

RÈGLEMENT DE JEU
« T.O – XIII' S BACK IN SUPER LEAGUE »

Préambule,

Le Société Toulouse Rugby 13 SASP, domicilié au 114 Allée des Troenes 31200 TOULOUSE, désigné ci-après "l'organisateur" ou le « T.O XIII » a décidé de réaliser pour fêter sa victoire au CHAMPIONSHIP 2025 et son retour en Super League, d'organiser un grand jeu avec obligation d'achat destiné à ses abonnés.

Article 1 : Organisation

Le Société Toulouse Rugby 13 SASP, domicilié au 114 Allée des Troenes 31200 TOULOUSE, désigné ci-après "l'organisateur" ou le « T.O XIII » organise le jeux « T.O – XIII' S BACK IN SUPER LEAGUE » du 20 octobre 2025 au 01 février 2026 qui est un jeu avec obligation d'achat dont le tirage au sort sera effectué la veille de la première journée du championnat du T.O XIII au stade des Minimes 107 Avenue Frédéric Estebe à Toulouse tel que défini à l'article 5 ci dessous et dont le résultat du tirage au sort réalisé confié à l'étude de commissaire de justice, SCP BACHE -DESCAZAUX-DUFRENE VERNIER sis 46 rue du Languedoc à Toulouse.

Article 2 : Participants, période et condition de participation

La participation au présent jeu « T.O – XIII' S BACK IN SUPER LEAGUE » est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Personnes physiques majeures à la date du début du jeu,
- Personnes résidant en France métropolitaine (Corse comprise),
- Personnes titulaires d'un abonnement grand public via une carte d'abonné physique ou d'un abonnement dématérialisé au T.O XIII pour la saison 2025-2026 renouvelé ou pris à compter du 20 Octobre 2025 jusqu'au 1^{er} février 2026.
- Personnes titulaires d'un permis de conduire valide

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Ne sont pas admis à participer :

- Les mandataires sociaux,
- Les membres du conseil d'administration,
- Les membres du conseil de surveillance,
- Plus largement les membre de la société organisatrice, leurs conjoints et enfants, le personnel et les joueurs, ainsi que tout membre de l'office de Commissaire de justice dépositaire du règlement,
- Toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu
- Les conjoints et les membres de familles (ascendants et descendants directs ou autres parents

vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes susvisées.

Chaque abonné qui n'est pas concerné par une exclusion, recevra avec son abonnement un email de confirmation avec un ticket de participation comportant un numéro, nom.

Il conviendra de présenter cet e-mail de confirmation pour en disposer le jour du tirage au sort.

Article 4 : Lot

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

- 1 voiture Citroën C3 AIRCROSS
- Véhicule d'occasion avec 19 550 km
- Voltaic Blue
- 1.2 PURETECH 110 PLUS
- Année 2024
- Clim / Gps / Radar de recul
- illustration du lot en annexe 1
- d'une valeur commerciale unitaire d'environ 13 490 € TTC ;

Le lot ne peut être ni échangé ni remplacé, il ne peut pas faire l'objet d'un remplacement par une valeur monétaire, ou par un autre produit ou service. Tous les frais de fonctionnement liés à l'utilisation du lot (carburant / entretien / assurance) seront à la charge des participants.

Le participant se voyant attribuer le lot aura l'obligation avant sa remise :

- De s'acquitter des taxes et impôts y afférant,
- De l'assurer à son nom
- De venir la retirer dans les 7 jours du tirage au sort.
-

Article 5 : Modalités de participation et tirage au sort

La participation au présent jeu « T.O – XIII' S BACK IN SUPER LEAGUE» est automatiquement validée dès que la personne souscrit un abonnement grand public et ce au plus tard le 1^{er} février 2026.

La participation est cependant conditionnée au paiement dudit abonnement.

La participation au jeu « T.O – XIII' S BACK IN SUPER LEAGUE» est ouverte à compter du 22/10/2025 jusqu'au 1^{er}/02/2026. Chaque personne ne pourra participer qu'une seule fois lors de la souscription de l'abonnement.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : <https://to13.billetterie-club.fr/home>
- Renseigner ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone) dans le formulaire d'inscription,
- À un abonnement grand public pour la saison 2025/2026.

- Si la personne est majeure, la participation est ensuite validée automatiquement.
- Le participant reçoit un ticket par courriel

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Le tirage au sort sera réalisé par un Commissaire de justice, le vendredi 13 Février 2026 à 14h00 A l'adresse 107 Avenue Frédéric Estebe 31200 Toulouse

Il tirera deux noms, le premier sera le vainqueur, le deuxième sera son suppléant si le vainqueur ne se manifeste pas.

Les deux noms sont conservés par le Commissaire de Justice.

- Les résultats seront communiqués le sur le site internet du T.O XIII à l'adresse <https://to13.billetterie-club.fr/home>
- une annonce sera aussi faite sur les réseaux sociaux.

Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur par courriel ou par téléphone dans les 10 jours à compter du tirage au sort. En cas de non réponse du gagnant, passé un délai de 10 jours à compter du premier contact, le lot sera considéré comme attribué au suppléant.

Il est à noter à ce titre que les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité.

Le participant autorise à titre gracieux la communication de son nom et prénoms et de son image sur :

- Les réseaux sociaux,
- Supports médias
- Supports publicitaires de l'organisateur,

En outre le participant autorise l'organisateur à prendre toute photographie, vidéo ou captation de l'image du participant, et de la publier sur tous supports de communication, notamment lors de la remise du lot remporté.

Toute participation au jeu vaut acception du présent règlement du jeu T.O – XIII' S BACK IN SUPER LEAGUE » .

Article 6 : Responsabilité

L'organisateur ne peut être tenu responsable des reports, ajournement ou si le jeu est écourté, prolongé ou annulé.

Article 7 : Données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement et sont nécessaire à l'organisation du jeu, de l'abonnement et des contacts inhérents à ces deux actions.

Elles sont traitées conformément aux obligations du RGPD ; tout participant peut exercer un droit d'accès, de rectification, de suppression des données en écrivant à l'adresse mail billetterie@13.com .

Article 8 : Consultation et dépôt du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Ce règlement peut être consulté gratuitement à l'adresse : <https://to13.billetterie-club.fr/home> (coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès).

Le règlement en tout point conforme a été déposé en l'étude de :

SCP BACHE DESCAZAUX-DUFRENE VERNIER Commissaires de justice, 46. rue du Languedoc
31000 TOULOUSE

Article 9 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

Article 10 : litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis au tribunal judiciaire de Toulouse.

Annexe 1 : Illustration du lot

- <https://to13.billetterie-club.fr/home>

